

De : Anais Serpoix <anais.serpoix@hectare.fr>
Envoyé : mardi 11 février 2025 14:13
À : Comptabilite <comptabilite@hectare.fr>
Cc : Guilhem VALERY <guilhem.valery@hectare.fr>
Objet : Remboursement taxe foncière

Bonjour,

Conformément aux engagements signé avec Madame Fournier Isabelle (avenant ci-joint , il faudrait procéder à un remboursement par chèque en LRAR de la taxe foncière de 2023 d'un montant de 195€ et de 2024 pour 202€.

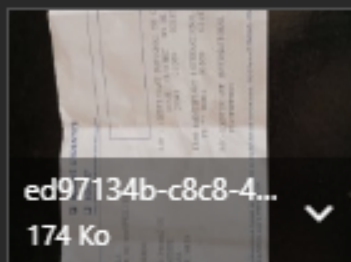
Merci d'avance

Cordialement



Anais Serpoix

À :  Rudy BENOR



Bonjour Rudy,

Tu trouveras ci-joint le RIB demandé.

Le remboursement concerne le programme « Le Marianne à Nîmes » (n° 300 300024)

Je te remercie

Bonne journée

De : Rudy BENOR <rudy.benor@hectare.fr>
Envoyé : mercredi 12 février 2025 10:16
À : Anais Serpoix <anais.serpoix@hectare.fr>



☒ RELEVÉ D'IDENTITÉ

☐ SOLDE*

* Sous réserve des opérations en cours de traitement.

LA BANQUE POSTALE
CENTRE FINANCIER DE MONTPELLIER

COMPTE TENU EN EUROS

MR FOURNIER JEAN-PIERRE OU
MME FOURNIER CLAUDINE
LOT LES ASPHODELES
1 IMPASSE DES COLIBRIS
30700 UZES

RIB - IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE
ETABL. GUICHET NO DE COMPTE CLE RIB
20041 01009 0218775V030 13

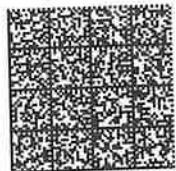
IBAN-IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE
FR 77 20041 01009 0218775V030 13

BIC-IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L'ETABLISSEMENT
PSSTFRPPMON

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - RCS Paris 421 100 645 - IDU REP Papiers FR23177L033RYJ
- intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 023 424.

617 727 - 910000601

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Taxes foncières pour 2024 et perçues par la commune de S Collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9

10.10.24

2414-002110-0010-2



AVIS

LOCAUX

Vos

Numéro
Référence

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

206 496 455
0 4242006 06

TRIBOLO MONIQUE
11 AV MERLEAU PONTY
13013 MARSEILLE

Numéro de propriétaire : 189 F03516 Z

Département d'imposition : 30

GARD

Commune d'imposition : 189

NIMES

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 12/08/2024

Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 30016

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
ouaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 56 32

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU GARD
POLE EVALUATION LOCAUX HABITATION
67 RUE SALOMON REINACH
30032 NIMES CEDEX 1
Tél : 04 66 87 60 60

service gratuit + coût de l'appel

Somme à payer

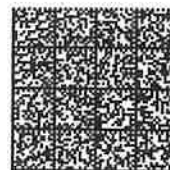
202,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9

TRIBOLO MONIQUE
11 AV MERLEAU PONTY
13013 MARSEILLE

**Suite de
votre avis**

Somme à payer

195,00 €

Vous pouvez payer cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous, avec votre smartphone ou votre tablette, ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Vous pouvez aussi payer à l'aide du TIP SEPA imprimé ci-dessous en utilisant l'enveloppe retour jointe.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Attention : si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées sous le cadre SIGNATURE ou en cas de modification, joignez un RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

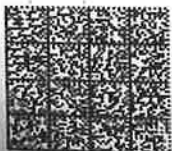
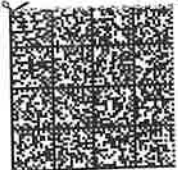
Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

ION LOCAUX HABITATION
ON REINACH
EDEX 1
60

de l'appel)

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

L'avis d'impôt 2023 de taxes foncières que vous avez précédemment reçu comportait une erreur dans le calcul du montant de l'impôt.
Il est annulé et remplacé par le présent avis.
Paiements déjà effectués sont pris en compte dans le montant de votre impôt recalculé.
Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

AVENANT DE PROLONGATION A PROMESSE DE VENTE
--

LES SOUSSIGNES :

1°) Madame Monique Florentine Isabelle **FOURNIER**, retraitée, épouse de Monsieur Jean Pierre **TRIBOLO**, demeurant à MARSEILLE (13013) 11 avenue Merleau Ponty.

Née à NIMES (30000) le 17 novembre 1946.

Mariée à la mairie de MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT (13001) le 5 avril 1975 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître André DIGNE, notaire à MARSEILLE (13000), le 26 mars 1975.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Jean-Pierre Michel Julien **FOURNIER**, retraité, époux de Madame Claudine Renée **GOURDIN**, demeurant à UZES (30700) 1 Impasse des Colibris Lotissement "Les Asphodèles".

Né à NIMES (30000) le 21 septembre 1947.

Marié à la mairie de UZES (30700) le 30 septembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ET

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 40000000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), rue du romarin BP 18 Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Madame Monique FOURNIER, est présente à l'acte.

- Monsieur Jean-Pierre FOURNIER est présent à l'acte.

- La Société dénommée SAS HECTARE représentée à l'acte par Monsieur Guilhem VALERY, responsable développement Gard agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Guilhem PORTALES, président de la SAS HECTARE, en date à VENDARGUES du 11 décembre 2024, ci-annexés.

CONFIRMATION DE LA PROMESSE DE VENTE :

Les parties déclarent que leurs accords sur le contenu du présent avenant sont bien intervenus avant le 16 décembre 2024 et s'interdisent donc toute contestation de la validité du présent avenant en lien avec la date de signature de ce dernier.

Les PARTIES confirment demeurer tenues par les termes de la promesse de vente objet du présent avenant en ce qu'ils ne sont pas modifiés par le contenu des présentes.

Aucune novation de contrat ne résulte du présent avenant.

EXPOSÉ

Les parties ont conclu une promesse de vente le 15 mai 2024 concernant le bien dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DÉSIGNATION

A NIMES (GARD) 30000 213 Chemin du Mas d'Alesti,
Une petite construction de type mazet, en très mauvais état et ne présentant pas de caractère d'habitabilité (pas de salle d'eau, pas de système de chauffage, et pas d'assainissement ni de raccordement électrique) avec terrain attenant.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CK	586	SERRE PARADIS NORD	00 ha 05 a 01 ca
CK	587	SERRE PARADIS NORD	00 ha 16 a 64 ca

Total surface : 00 ha 21 a 65 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article deux

DÉSIGNATION

A NIMES (GARD) 30000 Chemin du Mas d'Alesti.
Le tiers indivis en pleine propriété de la parcelle de terre en nature de terrain nu type lande
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DC	6	CHEMIN DU MAS D ALESTI	00 ha 13 a 18 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

AVENANT

Compte tenu de l'arrivée à son terme du délai de validité de la promesse, les parties conviennent d'un commun accord de :

1°) prolonger la durée de la promesse de 6 mois, pour la porter au 30 juin 2025.

2°) remplacer le paragraphe :

« OBTENTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT ET PRE-COMMERCIALISATION

*Que le **BENEFICIAIRE** ait obtenu auprès de l'une de ses banques partenaires habituelles, conformément à l'article L.261-11 du Code de la construction et de l'habitation, concernant le programme immobilier autorisé ainsi qu'il est dit ci-dessus qu'il projette en l'état futur d'achèvement, la garantie extrinsèque d'achèvement prévue à l'article R.261-21 dudit Code.*

*A cet effet, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à déposer une telle demande au plus tard dans le délai de **deux (2) mois** suivant l'obtention du permis d'aménager définitif et exécutoire.*

*L'obtention devant avoir lieu au plus tard **QUINZE (15) jours** avant la réitération authentique des présentes»*

Par celui-ci :

OBTENTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT ET PRE-COMMERCIALISATION

Que le **BENEFICIAIRE** ait obtenu auprès de l'une de ses banques partenaires habituelles, conformément à l'article L.261-11 du Code de la construction et de l'habitation, concernant le programme immobilier autorisé ainsi qu'il est dit ci-dessus qu'il projette en l'état futur d'achèvement, la garantie extrinsèque d'achèvement prévue à l'article R.261-21 dudit Code.

A cet effet, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à déposer une telle demande au plus tard le 15 avril 2025.

L'obtention devant avoir lieu au plus tard **le 15 juin 2025**.

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte précisions étant ici faite que le permis d'aménager a été obtenu et purgé de tous recours.

Il est par ailleurs ici précisé que la société dénommée « SAS HECTARE » s'engage à prendre en charge la taxe foncière 2023 d'un montant de 195€ et celle de 2024 pour 202€ en les remboursant directement à Madame Monique TRIBOLO.

Fait à NIMES

Le 18 décembre 2024

Mme Monique TRIBOLO

Fait à NIMES CEDEX 2

Le 18 décembre 2024



M. Jean-Pierre FOURNIER

Fait à NIMES CEDEX 2

Le 18 décembre 2024



SAS HECTARE

Représenté par M. Guilhem VALERY

Fait à NIMES CEDEX 2

Le 18 décembre 2024



Maître Pierre MEYSSONNIER

Fait à NIMES CEDEX 2

Le 18 décembre 2024

